

## Lèpre et Islam

*Dans le précédent numéro du Bulletin de l'ALLF, le thème « Lèpre et religion chrétienne » a été traité et nous vous proposons maintenant le sujet « Lèpre et Islam ».*

*Le Dr A. Filali Baba du Maroc a été l'initiateur de l'article et nous a fourni les premiers éléments et le Dr Taha Jalel Meziou de Tunisie nous a adressé le travail qu'il a réalisé à partir d'une importante documentation.*

### L'Islam et la lèpre

Abderrahman Filali Baba (\*)

La lèpre a bien accompagné la naissance et le rayonnement de l'Islam à travers le monde. Pourtant le Coran n'en parle pas (à part la mention à deux reprises – III, 48 et V, 110 – de la guérison de lépreux – abras – par Jésus : « ...et je guéris l'aveugle né et le lépreux et je ressuscite les morts par la permission de Dieu »).

Par contre, le Prophète Mohammed semble avoir bien parlé de cette maladie. De nombreuses citations lui ont été attribuées. Celles-ci peuvent être divisées en deux catégories :

- les citations **optimistes** qui visaient à diminuer l'impact de cette maladie et à reconforter les malades. Parmi celles-ci, on peut citer :
  - « Le prophète aurait pris la main d'un lépreux et l'aurait mise dans le plat en l'invitant à partager son repas et aurait dit : *Mange, au nom de Dieu. Toute la confiance est en Dieu.* »
  - « *Pour tout mal, existe un traitement en mesure de le guérir* »
- Les citations **pessimistes** qui reflétaient les données épidémiologiques admises à l'époque, à savoir que la maladie était contagieuse par voie aérienne et qu'elle était redoutable parce que non curable et invalidante. On peut citer parmi ces dernières paroles :
  - « *Fuyez le lépreux, comme vous fuyez un lion* »
  - « *Ne regardez pas trop le lépreux et, si vous lui parlez, observez une distance égale à celle de la portée d'une lance* »

Le Prophète aurait dit que certaines personnes auraient une prédisposition à contracter cette maladie et que celle-ci était contagieuse par la cohabitation et le contact quotidien avec les malades, à travers les voies aériennes supérieures.

Il résulte de ce tour d'horizon que le comportement et les prises de position de l'Islam vis-à-vis de la lèpre, à travers les citations et le comportement attribués au Prophète Mohammed, ne comportent rien d'extraordinaire et ne font que refléter et traduire les réalités de la maladie de l'époque.

(\*) Ministère de la Santé  
Rabat Maroc

# Lèpre et Islam

Taha Jalel Meziou (\*\*)

La lèpre, appelée *Djudham*, est connue en Arabie préislamique (*Jahilia*) avant l'ère du Prophète Mahomet. Une grande confusion a régné dans la terminologie de la lèpre. Cette difficulté est certainement due aux nombreuses formes que peut revêtir la lèpre à cause de sa ressemblance avec d'autres maladies dermatologiques ou certaines maladies affichantes ou incurables à cette époque. Pour Ibn Saïd (2), *Djudham* peut signifier « mutilé », c'est-à-dire avoir un bras ou un pied coupé, alors que, pour El Bokhari, la lèpre est considérée comme l'une des formes la plus redoutable de la syphilis (7), d'autres savants la définissant comme une leucémie.

Certains auteurs montrent, sur des témoignages très anciens, que l'Égypte constituait un des premiers foyers de lèpre. Le papyrus d'Ebers (1550 – 1350 av.J.C) mentionnait la maladie lépreuse dans ses deux formes : lépromateuse (tumeur de « chou ») et neurale (mutilation de « chou »). Des signes de lèpre ont été retrouvés sur deux momies coptes de la Haute-Égypte datant du Vème siècle et décrites par Elliot Smith et Dawson en 1924. En 1955, Yeoli découvrait dans le temple d'Amenhotep III (1431-1314 av.J.C) à Beth-Shan, en Jordanie, un vase anthropomorphe montrant un véritable faciès léonin et datant de la captivité des Hébreux en Égypte(9).

La lèpre n'est pas abordée séparément dans les textes juridiques arabes, mais le statut juridique du lépreux était directement en rapport avec les traditions pieuses.

Le Prophète Mohamet représente « *un commentaire vivant de la révélation, dont les paroles, les actions, les silences et les abstentions devaient servir d'explication et de modèle à tous les musulmans* », d'où l'éclaircissement doctrinal tiré de cette « tradition » du Prophète, la *sonna*, et les récits faits de son attitude et de ses paroles, les *hadith* ; ce seront là, auprès du Coran, les sources essentielles de la loi.

Des recueils du *hadith* sont établis et six d'entre eux sont authentiques. Le plus célèbre est celui d' El Bokhari . Le Prophète recommande de recourir au raisonnement par analogie, *qiyas* Si celui-ci est inapplicable, on devra exercer sur toutes les bases son jugement et son coup d'oeil, *ray*. Ces efforts personnels d'interprétation, *l'ijtihad*, « *tiendra une place considérable dans l'élaboration future de la pensée musulmane* » (10).

Le plus connu des *hadith* du Prophète relatif à la lèpre est celui qui fait dire à Mohamet :

.....

La première partie du *hadith* est plutôt optimiste et comporte des négations suivantes : **le vrai musulman ne peut être contaminé**, ni être pessimiste, ni avoir une sensation de malheur suite à la comparaison de la lèpre avec un **hibou** ou le **mois safar**, 2ème mois lunaire (ce mois est tout à fait dangereux : on souffre d'un certain malaise , Dieu nous fait tomber tous les malheurs de l'année et il n'y a aucun remède à cette situation).

Mais la deuxième partie du *hadith* comporte un conseil pour le bien de la communauté musulmane : c'est de **fuir le lépreux**.

Pour essayer d'harmoniser le *hadith*, plusieurs discussions juridico-religieuses ont été entreprises.

La  **croyance à la contagion a été rejetée par le Prophète** dans un certain nombre de traditions parmi lesquelles celle où le Prophète **aurait pris la main d'un lépreux et l'aurait**

**mise dans le plat**, l'invitant à partager son repas et aurait dit « *mange au nom de Dieu, toute la confiance est en Dieu* ».

Certains proches du Prophète (Essahaba) affirment que la **maladie vient directement de Dieu**, autrement dit que **les vrais croyants en Dieu doivent adhérer au principe de la non contagion**.

Quant aux dires du Prophète qu'un musulman doit « *fuir un lépreux comme il fuirait le lion* », cette partie du *hadith* était interprétée par le fait que le Prophète aurait dit qu'il existe une **prédisposition génétique pour contracter la lèpre**. A cause de cette prédisposition, le Prophète a conseillé de ne pas habiter avec un lépreux pour éviter à son peuple « *omma* » ce risque de contagion et de désagrément (2,4,7)

On peut distinguer dans le *hadith*, les notions de dire et d'agir : le *dire* correspond à une faiblesse, l'*agir* à une vraie croyance en Dieu.

Le statut juridique du lépreux reste dépendant de certains rites. Dans le droit mâlikite, le **statut** du lépreux paraît être assez **proche de celui de l'aliéné**, particulièrement en matière de mariage et de divorce : un mariage pouvait être dissous par l'un ou l'autre des conjoints pour cause de lèpre. Dans ce même rite, un homme parvenu à un état avancé de lèpre doit être empêché d'habiter avec ses femmes esclaves et à plus forte raison avec ses épouses de condition libre, ce qui s'accorde avec la croyance en la nature héréditaire du mal (3).

En général, les **traditions juridico-religieuses divergentes** servent de base à des **interprétations différentes** de la maladie. Les réactions variables du peuple à l'endroit du lépreux trouvent un écho dans la littérature arabe traitant de la lèpre et d'autres maladies de la peau.

Al Djahiz et ibn Kutayba montrent que les infirmités et les particularités physiques, y compris celles des lépreux, n'empêchent pas un homme d'être un membre pleinement actif de la communauté et d'occuper des fonctions importantes. **Dieu compense spirituellement** ceux qui sont atteints, et un **mérite spécial** doit être attaché à leur vie (1). Certains califes semblent avoir pris des dispositions en faveur des lépreux : des allocations et des vivres. El-Makrizi prétend qu' al Walid Ier a construit le **premier hôpital pour lépreux** en 707, alors qu'aucun hôpital en Europe n'a pu être construit avant le 12<sup>ème</sup> siècle (1). Ces hôpitaux seraient l'équivalent des léproseries et les lépreux sont ainsi séparés de la population. Puis plusieurs hôpitaux ont vu le jour au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Le **premier hôpital islamique** paraît être construit à Kairouan en Tunisie sous le règne des Aghlabites vers 830. Près de lui, dans un bâtiment distinct appelé «Dimna », les lépreux recevaient un traitement médical.

Il est intéressant de signaler **qu'aucune attitude ségrégationniste** particulière n'a été prise envers ces malades. Ceux-ci jouissaient d'une aide matérielle et morale de la part des Emirs, des juges et des habitants de la cité qui les visitaient souvent et particulièrement lors des fêtes religieuses(11). En Anatolie, les Ottomans construisent à la fin du moyen-âge des hôpitaux similaires aux *xenodochia* de Byzance(1).

Le traitement traditionnel des lépreux, depuis l'ère du Prophète est essentiellement le henné(4), jusqu'à la découverte en Inde de l'huile de chaulmoogra qui est extrait d'un arbuste, l'*Hydnocarpus wightiana*, poussant dans les régions du sud-ouest de l'Inde(9). Ce traitement empirique persistera jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Aujourd'hui, la lèpre reste encore un problème dans certains pays du Proche-Orient et d'Afrique du Nord.

**Bibliographie :**

1. Encyclopédie de l'Islam ; Tome V : 270-274
2. Abdrrahmen Mohamed ; Fath El Bari : chapitre X:129-132
3. El Fekh el Islami wa Adellatouhou; 352-353, 514-515
- 4 Amine Assaad Khirallah ; La médecine Arabe : 69
5. Issam Fares el Hochani, Hassen Abdelmanar ; La médecine du Prophète : Edition dar el jil Beyrouth Liban : 159-167
6. Foued Sayyid; Les générations des médecins et des sages : 65-66
7. Sahih el Bokhari ; chapitre VI : 231
8. Lissen el Arab el Mouhit ; Edition lissen el arabBeyrouth Liban : 426-427
9. Jean Languillon ; Précis de léprologie ; Pré-presse-Pastel Créations : avril1999
10. Pierre Rondot ; l'Islam et les Musulmans d'aujourd'hui, Edition de l'Orante
- 11.Meziou Taha Jalel; la lèpre dans le Sud et le centre de la Tunisie- thèse de médecine Faculté de médecine de Sfax-Tunisie 1987.

(\*\*) Service de Dermatologie  
CHU Hedi Chaker Sfax Tunisie